

# Loi ouvrant un crédit d'étude de 5 801 000 F, en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière ») (12184)

du 23 mars 2018

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 5 801 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière »).

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	5 139 815 F
– TVA (8%)	411 185 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	250 000 F
<b>Total</b>	<b>5 801 000 F</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2018 sous la politique publique A – Formation, rubrique 0230-5040.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Utilité publique**

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.